



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

22 JUILLET 2021

Le 22 juillet 2021, le Conseil Municipal de LA MURETTE, dûment convoqué le 13 juillet 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Carole SERAYET, Maire de la commune.

Sont présents :

Mesdames CAILLOU, CESTONARO, ORLANDO, SERAYET.

Messieurs BOYET, GUYARD, MALBRANQUE, MONTI, VIOLY, ZGAINSKI.

Sont excusés :

Claude COUDERC donne pouvoir à Julien MALBRANQUE

Isabelle HIRSCHAUER donne pouvoir à Carole SERAYET

Catherine BORREL donne pouvoir à Carole SERAYET

Joël LACROIX donne pouvoir à Stéphane BOYET

Claire BODIN donne pouvoir à Stéphane BOYET

Philippe MOUCHET donne pouvoir à Jérôme MONTI

René DURAND donne pouvoir à Fanny CAILLOU

Valérie ANCEL donne pouvoir à Elodie CASTIGLIONE

Présents : 10

(puis 11 pour la délibération n° 25-21)

Suffrages exprimés : 17

(puis 19 pour la délibération n° 25-21)

Mme le Maire rappelle qu'en raison du régime transitoire de sortie de l'état d'urgence sanitaire, en vigueur jusqu'au 31 décembre, chaque élu peut recueillir deux pouvoirs.

Le quorum étant atteint (10 présents) à 20h40, le Conseil peut valablement délibérer

sous la présidence de Madame Carole SERAYET, Maire.

M. Rémy GUYARD est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2021.

VOTE :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATIONS

24-21 : Décisions modificatives n°1 et 2 sur le BP 2021

François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

La collectivité a été alertée par la Trésorerie de Voiron concernant une imputation faite sur le BP 2020 à régulariser sur le BP 2021, relative au mandatement de travaux de raccordement au réseau d'eaux usagées effectué en fin d'année sur l'opération 1032 LES VOIRIES.

Il s'agit de changer d'imputation en émettant un titre au 21532 au chapitre globalisé 041 et un mandat au 2151, également au chapitre 041. Il s'agit donc d'une opération d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement, récapitulée dans le tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1 -BP 2021			
Révision de crédits à l'opération 1032 LES VOIRIES			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Art. 2151 / Chap 041	1031.65 €	Art. 21532 / Chap 041	1031.65 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes dans le cadre de cette opération d'ordre budgétaire au chapitre 041.

De plus, la collectivité doit procéder à certains transferts de crédits, récapitulés dans le tableau ci-dessous, afin de mener à bien des mandatements liés aux opérations 1019 THEATRE et 1034 DEFENSE INCENDIE :

DECISION MODIFICATIVE N°2 -BP 2021		
Transferts de crédits		
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	
	Art 2121 Plantation d'arbres OP 1004 EMBELLISSEMENT	Art 2188 Autres immos corporelles OP 1019 THEATRE
	- 2000 €	+ 2742.39 €
	Art 2031 Frais d'études OP 1032 LES VOIRIES	Art 21568 Autre matériel et outillage OP 1034 DEFENSE INCENDIE
	- 2346.39 €	+ 1604 €
TOTAL	- 4346.39 €	+ 4346.39 €

Les dépenses de la section d'investissement s'équilibrent avec une diminution de 4346.39€ et une augmentation de 4346.39€.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

-D'ADOPTER les décisions modificatives n°1 et 2 au Budget Primitif 2021 telles que décrites ci-dessus

VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

P. ORLANDO indique que la mairie profite des travaux sur le réseau d'eau sur la RD 520, pour remettre aux normes 2 bornes incendie : coût de l'opération très intéressant pour la commune

C. SERAYET souligne qu'un budget n'est jamais figé en effet.

J. MALBRANQUE ajoute que la mise aux normes des PEI sur le territoire communal n'en sera que plus rapide.

F.-X. ZGAINSKI rappelle que dans le cadre de la volonté de gestion plus raisonnée des espaces verts, le démarrage des actions concrètes s'effectuera a priori l'année prochaine plutôt que cette année, ce qui permet la réalisation de cette DM.

J. MONTI indique que la mairie a aussi bénéficié de l'opportunité d'obtenir un matériel (console et projecteurs) pour le Théâtre d'une gamme supérieure pour le même tarif.

URBANISME

25-21 : Cession de la parcelle cadastrée section E n° 414

(Arrivée à 20h50 d'Elodie Castiglione)

Mme Pascale ORLANDO, Adjointe, expose :

Considérant la demande formulée par un couple d'administrés en date du 17/06/21 auprès de la collectivité, portant sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n° 414 au lieudit Le Pin, d'une superficie de 53 m², pour 1 euro symbolique,

Considérant que ladite parcelle fait partie du patrimoine privé de la commune et est attenante aux parcelles cadastrées section E n° 413 et 365, futures propriétés des demandeurs,

Considérant que ces 3 parcelles sont closes par un mur commun, construit dans les années 1960 par l'ascendant d'un des administrés concernés, qui supporte depuis le terrain et la maison sise,

Considérant que la parcelle cadastrée section E n° 414 faisait à cette époque office de décharge et avait été cédée à cet ascendant par accord oral de la municipalité,

Considérant l'existence d'une prescription acquisitive en faveur de la famille de l'un des administrés demandeurs,

Considérant que ladite parcelle ne présente aucun intérêt foncier pour la commune de La Murette (pointe de terrain triangulaire en bord de route),

Considérant les échanges entre la commune et le couple d'administrés lors de

l'entrevue du 05/07/21,

La commune souhaite accéder à cette demande en cédant la parcelle cadastrée section E n° 414 pour 1 euro symbolique, et ce sans aucun frais pour la commune, comme cela a été confirmé par le Notaire du couple d'administrés,

Il est donc proposé au Conseil municipal de céder la parcelle cadastrée section E n° 414 d'une superficie de 53 m² établie d'après les opérations de bornage d'un géomètre expert en septembre 2002, au couple d'administrés qui en a fait la demande, pour 1 euro symbolique.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- DE CEDER la parcelle cadastrée section E n° 414 d'une superficie de 53 m² établie d'après les opérations de bornage d'un géomètre expert en septembre 2002, au couple d'administrés qui en a fait la demande, pour 1 euro symbolique, et ce sans aucun frais pour la commune,

-D'AUTORISER Mme le Maire à signer l'acte authentique notarié et tout document afférent

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

J. MALBRANQUE s'inquiète de savoir si ces administrés, une fois propriétaires, sont libres de faire ce qu'ils veulent de cette parcelle.

C. SERAYET indique qu'une fois que la cession est signée chez le notaire, les administrés sont en effet propriétaires de la parcelle ; dans ce cas très précis, il y a une prescription acquisitive, ce qui signifie que la commune serait déboutée si elle souhaitait refuser la demande de ces administrés. Ils sont donc tout à fait en droit de faire cette demande, et le conseil municipal a l'obligation de délibérer.

P. ORLANDO souligne que la proposition a été faite dans un bon état d'esprit et que la démarche des administrés est constructive.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

***Commission culture**

Présentation du projet de la Compagnie « La Fabrique à merveilles », spectacle et ateliers, en partenariat avec le Grand Angle. Ateliers adulte/enfant de création de marionnettes financés par le Grand Angle, la commune n'ayant à financer que le consommable : colle....

4 ateliers gratuits pour binômes adulte/enfant sur inscription (le week-end). Thématiques : transmission intergénérationnelle, récupération de matériaux, environnement. 1 week-end avant les vacances de Toussaint et un pendant (dates à confirmer).

Enfants : 6-14 ans

Cette compagnie intervient déjà avec l'école élémentaire de La Murette dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle : Biennale tous créateurs. Par équité, les enfants participant avec leur classe n'auront pas accès à ces ateliers
2 communes en seront bénéficiaires, La Murette et St Jean de Moirans.
A l'automne, spectacle au Grand Angle en octobre avec les écoles.

Théâtre l'Arbre en Scène

25/09 : inauguration officielle après les travaux de réhabilitation
Le théâtre a déjà une programmation bien fournie pour la rentrée.
Festival de l'Arbre en Scène : au programme théâtre, contes, flamenco, chanson française...

Pass sanitaire

Il sera en application dans les salles de spectacles à partir de 50 personnes ; notre Théâtre est concerné.
L'organisateur de l'événement sera en charge d'effectuer les contrôles à l'entrée.

Antenne de téléphonie

Mesures relevées cette semaine chemin du Bourret en amont de l'implantation, pour pouvoir ensuite comparer les données une fois l'antenne installée.

Boulistes

En accord avec l'association, projet d'ouvrir au public le terrain extérieur existant.
Réflexion à mener.

Levée de séance à 21h20